

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 15 juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre Robert.

Nombre de conseillers en exercice :	41
Nombre de conseillers présents :	33
Pouvoirs :	06
Votants :	39

Date de convocation : 09 juin 2021

Pour rappel : dans le cadre de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire : « le IV de l'article 6 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. Le UV de l'article 6 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant, d'une commission permanente ou d'un bureau d'un EPCI à fiscalité propre de disposer de deux pouvoirs ».

Pierre Robert, Président

Mmes Badet, Feydel, Guionie-Pauchet, MM Basset, Billoux, Bluteau, Lesseigne, Nouvel, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Céleste, Charrut (suppléante de M. Roubineau), Conord, Grossias, Guyot Malinowski, Pailhet (suppléante de Mme Lachaize), Ratié, Toulouse, Vérité, Vincenzi
MM. Baeza, Beltrami, Delage, Festal, Fréchou, Guéry (suppléant de Mme Desrozier), Lafage (suppléant de M. Dufour), Margouillé, Pailhet, Sautreau, Ulmann

EXCUSES : Mme Desrozier (suppléée par M. Guery), Lachaize (suppléée par Mme Pailhet), Pauillac, Penisson, Pillon (pouvoir donné à M. Ulmann) MM Chalard (pouvoir donné à M. Ulmann), Dufour (suppléé par M. Lafage), Fritsch (pouvoir donné à M. Beltrami), Garcia (pouvoir donné à Mme Ratié), Roubineau (suppléé par Mme Charrut), Teyssandier (pouvoir donné à Mme Vincenzi), Reix (pouvoir donné à Mme Badet)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

I Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen (21-55) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget Cinéma (21-56) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget Cinéma dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget de l'Office de Tourisme (21-57) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget de l'Office de Tourisme dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IV Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget ASSAINISSEMENT PORT SAINTE FOY (21-58) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT PORT SAINTE FOY dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

V Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget ASSAINISSEMENT PELLEGRUE (21-59) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation du Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT PELLEGRUE dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VI Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget ASSAINISSEMENT (21-60) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget ASSAINISSEMENT dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VII Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget SPANC (21-61) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget SPANC dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VIII Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget EAU ex SIC (21-62) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget EAU ex SIC dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

IX Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget EAU (21-63) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget EAU dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

X Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget GEMAPI (21-64) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget GEMAPI dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

XI Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020 du budget ZAEs (21-65) :

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement du compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du budget ZAEs dressé par Monsieur le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

XII Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen et affectation du résultat (21-66) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	10 349 879,47	10 923 800,11	1 893 667,10	1 429 524,11
Résultat reporté		1 063 931,17		1 405 789,95
Total	10 349 879,47	11 987 731,28	1 893 667,10	2 835 314,06
Solde d'exécution	1 637 851,81 €		941 646,96 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 497 466,32	281 437,28
Solde d'exécution avec RAR	1 637 851,81 €		- 274 382,08 €	
Solde cumulé	1 363 469,73 €			

*** Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	1 363 469,73 €	274 382,08 €	941 646,96 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XIII Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe CINEMA de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat (21-67) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe CINEMA de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	12 982,90	52 034,45	718 442,02	609 450,26
Résultat reporté		0,00		-681 922,62
Total	12 982,90	52 034,45	718 442,02	-72 472,36
Solde d'exécution	39 051,55 €		-790 914,38 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	32 281,65	808 899,83
Solde d'exécution avec RAR	39 051,55 €		-14 296,20 €	
Solde cumulé	24 755,35 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	24 755,35 €	14 296,20 €	790 914,38 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2020 du budget annexe CINEMA de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XIV Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat (21-68) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	248 046,43	265 950,23	63 790,96	22 482,46
Résultat reporté		30 831,55		26 078,47
Total	248 046,43	296 781,78	63 790,96	48 560,93
Solde d'exécution	48 735,35 €		-15 230,03 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	46 594,04	7 797,62
Solde d'exécution avec RAR	48 735,35 €		-54 026,45 €	
Solde cumulé	-5 291,10 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	/	48 735,35 €	15 230,03 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2020 du budget annexe OFFICE DE TOURISME de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XV Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT STE FOY de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat (21-69) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT STE FOY de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	30 864,17	93 024,82	40 348,48	64 275,84
Résultat reporté		32 370,12		-32 085,52
Total	30 864,17	125 394,94	40 348,48	32 190,32
Solde d'exécution	94 530,77 €		-8 158,16 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	17 970,73
Solde d'exécution avec RAR	94 530,77 €		9 812,57 €	
Solde cumulé	104 343,34 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	94 530,77 €	/	8 158,16 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- Vote le compte administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT PORT STE FOY de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XVI Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT PELLEGRUE de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat (21-70) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

En préambule, il est précisé que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2020 et qu'il a été fusionné avec le budget Assainissement en un seul budget dénommé « GESTION AC ».

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT PELLEGRUE de la CDC du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	55 773,89	106 586,16	57 828,05	41 235,47
Résultat reporté	0,00	26 862,96	29 544,53	0,00
Total	55 773,89	133 449,12	87 372,58	41 235,47
Solde d'exécution	77 675,23 €		-46 137,11 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 188,92	0,00
Solde d'exécution avec RAR	77 675,23 €		-47 326,03 €	
Solde cumulé	30 349,20 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	30 349,20 €	47 326,03 €	46 137,11 €

Après présentation en Bureau et après en en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT PELLEGRUE de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Précise que ces résultats seront intégrés au budget « GESTION AC »
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XVII Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat (21-71) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

En préambule, il est précisé que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2020 et qu'il a été fusionné avec le budget Assainissement Pellegrue en un seul budget dénommé « GESTION ASSAINISSEMENT ».

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la CDC du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation

avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	607 288,81	824 165,26	505 446,69	797 963,91
Résultat reporté		515 408,16		1 253 298,28
Total	607 288,81	1 339 573,42	505 446,69	2 051 262,19
Solde d'exécution	732 284,61 €		1 545 815,50 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	2 699 665,24	649 881,19
Solde d'exécution avec RAR	732 284,61 €		-503 968,55 €	
Solde cumulé	228 316,06 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	228 316,06 €	503 968,55 €	1 545 815,50 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Précise que ces résultats seront intégrés au budget « GESTION ASSAINISSEMENT »
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XVIII Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe SPANC de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat (21-72) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	27 739,57	20 434,80	0,00	1 038,00
Résultat reporté		13 027,88		11 600,40
Total	27 739,57	33 462,68	0,00	12 638,40
Solde d'exécution	5 723,11 €		12 638,40 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	5 723,11 €		12 638,40 €	
Solde cumulé	18 361,51 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	5 723,11 €	/	12 638,40 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XIX Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe EAU ex SIC de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat (21-73) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

En préambule, il est précisé que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2020 et qu'il a été fusionné avec le budget EAU en un seul budget dénommé « GESTION EAU ».

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe EAU ex SIC de la CDC du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	37 738,86	136 859,69	24 006,31	79 252,48
Résultat reporté		99 918,51		55 936,26
Total	37 738,86	236 778,20	24 006,31	135 188,74
Solde d'exécution	199 039,34 €		111 182,43 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	199 039,34 €		111 182,43 €	
Solde cumulé	310 221,77 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	199 039,34 €	/	111 182,43 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2020 du budget annexe EAU ex SIC de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Précise que ces résultats seront intégrés au budget « GESTION EAU »
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XX Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe EAU de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat (21-74) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

En préambule, il est précisé que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2020 et qu'il a été fusionné avec le budget EAU ex SIC en un seul budget dénommé « GESTION EAU ».

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe EAU de la CDC du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	649 765,61	994 779,23	2 494 256,93	851 341,84
Résultat reporté		795 818,33		3 541 830,22
Total	649 765,61	1 790 597,56	2 494 256,93	4 393 172,06
Solde d'exécution	1 140 831,95 €		1 898 915,13 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	2 923 688,90	688 498,85
Solde d'exécution avec RAR	1 140 831,95 €		-336 274,92 €	
Solde cumulé	804 557,03 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	804 557,03 €	336 274,92 €	1 898 915,13 €

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2020 du budget annexe EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Précise que ces résultats seront intégrés au budget « GESTION EAU »
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XXI Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe GEMAPI de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat (21-75) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	136 828,80	199 039,77	42 795,11	63 812,04
Résultat reporté		42 749,29		63 867,82
Total	136 828,80	241 789,06	42 795,11	127 679,86
Solde d'exécution	104 960,26 €		84 884,75 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	5 400,00	1 700,00
Solde d'exécution avec RAR	104 960,26 €		81 184,75 €	
Solde cumulé	186 145,01 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	104 960,26 €	/	81 184,75 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2020 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XXII Objet : Approbation du Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAEs de la CDC du Pays Foyen et affectation du résultat (21-76) :

Monsieur le Président ne prend pas part au vote.

M. Billoux, Président de séance propose le vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe ZAEs de la Communauté de Communes du Pays Foyen établi par Pierre ROBERT, Président en corrélation avec le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Trésorier et propose d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Exercice 2020	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé de l'exercice	630 481,77	563 909,77	563 909,77	671 335,29
Résultat reporté		0,00		-87 227,02
Total	630 481,77	563 909,77	563 909,77	584 108,27
Solde d'exécution	-66 572,00 €		20 198,50 €	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	-66 572,00 €		20 198,50 €	
Solde cumulé	-46 373,50 €			

* Transcription budgétaire de l'affectation de résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
66 572,00 €	/	/	20 198,50 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote le compte administratif 2020 du budget annexe ZAEs de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Approuve l'affectation du résultat ci-dessus.
- Notifie la présente délibération à Monsieur le Trésorier.

XXIII Objet : Choix du titulaire du groupement de commandes pour les travaux de voirie, réseaux divers (21-77) :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°21-25 en date du 6 avril 2021, la Communauté de Communes a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers.

Monsieur le Président précise qu'au vu de ses besoins, la Communauté de Communes n'a retenu que le lot n°1, à savoir « revêtement, réseaux et maçonnerie ».

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire est compétent en matière de marchés publics de travaux dont le montant est supérieur à 221 000 euros HT. Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant supérieur à ce montant, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Conseil Communautaire. En effet, et pour rappel, le montant maximum défini pour cet accord-cadre à bons de commande est de 300 000 euros HT.

Monsieur le Président précise que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 9 avril au 6 mai 2021 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique de l'offre : 40%
- Délais d'intervention et de réalisation : 10%

Monsieur le Président précise que les offres reçues ont été analysées par INGITER et AZi assistants à maîtrise d'ouvrage sur cette opération, et qu'une commission consultative a été réunie en date du 26 mai 2021 à laquelle était convié un représentant de chaque commune membre du groupement de commandes.

Après lecture de l'analyse réalisée et avis de la commission consultative, l'offre remise par l'entreprise COLAS, dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 719 970 euros hors taxe.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour attribuer le marché à l'entreprise précitée.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ✓ Valide l'analyse des offres présentées

✓ Décide d'attribuer le lot n°1 « revêtement, réseaux et maçonnerie » du présent marché à l'entreprise COLAS avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 719 970 euros hors taxe ;

✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

XXIV Objet : Remise gracieuse de charges locatives – SANDRA BEAUTE (21-78) :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réception d'un courrier de SANDRA BEAUTE, locataire à Pellegrue d'un local commercial situé 1 Rue du Vallon, sollicitant l'annulation des loyers des mois d'avril et mai 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19 et de la fermeture des commerces jugés comme « non essentiels », Monsieur le Président propose que soit accordée une remise gracieuse des loyers des mois d'avril et mai 2021 pour un montant total de 320 €.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuvent la remise gracieuse des loyers des mois d'avril et mai 2021 (titres 79 et 160 budget 25600), pour un montant total de 320 € au profit de la locataire du local commercial situé 1 Rue du Vallon à Pellegrue, SANDRA BEAUTE
- Habilitent le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en lien avec cette remise gracieuse par l'émission d'une écriture comptable au compte 6745

XXV Objet : Tarifs de traitement des apports extérieurs à la Station d'Épuration de Pineuilh (21-79) :

Vu le schéma départemental de traitement des matières de vidanges formant partie du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde approuvé le 26 octobre 2007

Vu la délibération n°19-115 du 28 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession pour le service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°20/167 du 3 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA EAU ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement indique qu'à la suite de la mise en place des nouveaux tarifs du délégataire, la Communauté de communes doit délibérer sur le montant de ses redevances pour le traitement des apports extérieurs à la station d'épuration de Pineuilh dans le cadre du schéma départemental d'élimination des sous-produits de l'assainissement. Monsieur le Vice-Président précise que le tarif HT délégataire appliqué aux vidangeurs conventionnés pour 2021, est le suivant :

- Matières de vidange : 14,00 €/m³,

Monsieur le Vice-Président propose, pour la part collectivité, le tarif HT suivant :

- Matières de vidange : 2,00 €/m³,

Monsieur le Vice-Président précise que les deux tarifs HT (déléguataire et collectivité) s'additionnent. A titre indicatif, pour l'année 2021, le montant total HT facturé est de :

- Traitement des matières de vidange : 16,00 €/m³,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs proposés pour le traitement des apports extérieurs à la station d'épuration de Pineuilh.
- Approuve pas la maquette de la convention tripartite annexée à la présente délibération, pour le traitement des apports extérieurs à la station d'épuration de Pineuilh.
- Habilité Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier

XXVI Objet : Mise à jour de la grille tarifaire des structures Enfance jeunesse (21-80) :

Monsieur Philippe Nouvel, Vice-Président délégué, rappelle que, dans le cadre des préconisations de la CNAF veillant à l'équité et l'accessibilité pour tous, l'actualisation de la grille tarifaire des accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire est nécessaire.

Monsieur le Vice-Président délégué indique qu'après avoir évoqué ces points en commission, les propositions sont :

- de ne plus appliquer le Supplément hors territoire pour tous les accueils
- d'appliquer la majoration existante de 5€ au prorata du quotient familial

Quotient familial	Tarif ALSH journée (*)	Tarification supplémentaire après 3 absences non justifiées
0 à 299 €	4,60 €	2,80 €
300 à 499 €	5,50 €	3,35 €
500 à 699 €	6,40 €	3,90 €
700 à 899 €	7,30 €	4,45 €
900 à 1 099 €	8,20 €	5,00 €
1 100 à 1 299 €	9,10 €	5,55 €
1 300 à 1 499 €	10,10 €	6,16 €
1 500 à 1 699 €	11,10 €	6,77 €
1 700 à 1 899 €	12,10 €	7,38 €
1 900 € et plus	13,10 €	7,99 €

(*) Tarifs en vigueur

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

✓ Approuve la mise en place de prix plancher sur les structures petite enfance et enfance jeunesse pour les familles d'accueil.

XXVII Objet : Modification des Règlements intérieurs des accueils de loisirs Les P'tits potes et Les Z'intrépides (21-81) :

Monsieur NOUVEL, Vice-Président délégué, indique qu'après un contrôle CAF sur le périscolaire, la collectivité doit insérer la proportionnalité dans la majoration après 3 absences non justifiées et, de ce fait, modifier les règlements intérieurs des accueils de loisirs 3-12 ans. La commission Enfance Jeunesse propose d'intégrer la grille tarifaire aux règlements qui sont des outils obligatoires au fonctionnement de ces derniers.

Les règlements intérieurs sont présentés aux membres du bureau.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les nouveaux règlements intérieurs
- ✓ Habilité Monsieur le vice-président et Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

XXVIII Objet : Accessibilité au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (21-82) :

Monsieur Philippe NOUVEL, Vice-Président délégué, rappelle les nouvelles modalités de mise en œuvre du dispositif et les recommandations de la CAF pour continuer à bénéficier de cette action à l'échelle des écoles publiques élémentaires du territoire.

Le CLAS doit être dissocié du temps périscolaire avec un pointage différencié.

Les enfants inscrits au CLAS ne sont pas considérés en périscolaire.

Les principes généraux de la CNAF, à travers la charte nationale du dispositif, doivent permettre l'accessibilité au plus grand nombre en formalisant la gratuité ou une participation symbolique sur ce dispositif.

Après avoir évoqué la compensation financière des partenaires et l'importance pédagogique de maintenir ce dispositif, Monsieur le Vice-Président délégué évoque la proposition de gratuité du dispositif proposée la commission Enfance Jeunesse.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise en place de la gratuité du dispositif CLAS sur les écoles élémentaires.

XXIX Objet : recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde (21-83) :

Monsieur le Président informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un

bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 45 € (taux fixé par délibération du 19 juin 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE

- de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

XXX Objet : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (21-84) :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3 I 1,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil de Communauté que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats

d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté l'a habilité à signer ces types de contrat cependant il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés, à savoir :

- Pour les services administratifs (services Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Transport à la Demande, Communication, Développement Economique, Urbanisme) : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service Enfance – Jeunesse : 3 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des Périscolaires, 3 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des ALSH et 10 Contrats d'Engagement Educatif,
- Pour le service Petite Enfance : 2 créations de postes non permanents d'Agent Social pour intervenir au sein des crèches,
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour l'Office de Tourisme, Médiathèque : 1 création de poste non permanent d'Adjoint Administratif,
- Pour les Services Techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Technique,
- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de Surveillants de Baignade et 3 créations de postes non permanents d'Educateurs Sportifs.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve de créer les emplois non permanents cités ci-dessus à compter du 16 juin 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

- Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

XXXI Objet : Création d'un emploi non permanent de Conseiller numérique à France Services (en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26/01/1984) (21-85) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de France relance, un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques.

L'objectif est d'accompagner les collectivités territoriales dans la formation numérique des citoyens pour favoriser l'inclusion numérique et rapprocher le numérique du quotidien des français.

Ainsi le plan propose 4000 conseillers numériques formés proposant des ateliers d'initiation au numérique à l'Espace France Services et en itinérance sur le territoire, un soutien aux réseaux de proximité qui propose des activités numériques, des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants.

Le recrutement, la formation et le déploiement sont opérés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communication Electroniques.

Le Conseil de Communauté ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en qualité de conseiller numérique pour animer des ateliers d'initiation au numérique à l'Espace France Services et en itinérance sur le territoire, un soutien aux réseaux de proximité qui propose des activités numériques, des outils simples et sécurisés indispensables aux aidants.

Sur le rapport de Monsieur le Président ;

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent Conseiller numérique, contractuel de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet cité ci-dessus.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et de connaissances de l'outil informatique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XXXII Objet : Sollicitation d'une subvention pour le financement d'un poste de conseiller numérique (21-86) :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de France relance, un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques.

Le recrutement, la formation et le déploiement sont opérés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communication Electroniques en partenariat avec la Communauté des Communes.

Le financement de l'ANCT est de 50 000€ pour 2 ans, ainsi un coût résiduel pour la collectivité sera à prévoir en fonction du salaire qui sera arrêté par Monsieur le Président de la Communauté des Communes.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil communautaire pour déposer ce dossier auprès des services de l'ANCT via la plateforme dédiée aux conseillers numériques.

Après présentation en Bureau et après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la sollicitation des aides de l'Etat pour le financement de ce poste pendant 2 ans pour un montant de 50 000€
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.
- Habilité le Président à signer les documents financiers inhérents à ce dossier.
- Habilité le Président à inscrire les crédits correspondants au budget de la CDC du Pays Foyen.

XXXIII Objet : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé (21-87) :

Monsieur le Président indique que dans le cadre d'une réorganisation du service Enfance-Jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'un poste d'animateur périscolaire dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de neuf mois renouvelable,
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

XXXIV Objet : Ouverture d'un poste d'animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé (21-88) :

Monsieur le Président indique que dans le cadre d'une réorganisation du service Enfance-Jeunesse et afin d'assurer la continuité du service, il conviendrait de recruter un animateur périscolaire sous la forme d'un contrat aidé.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un animateur périscolaire dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'un poste d'animateur périscolaire dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de neuf mois renouvelable,
- Habilité le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

XXXV Objet : délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur (21-89) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen :

- La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services communautaires selon les conditions prévues ci-dessus ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir ;
 - d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

XXXVI Objet : Demande de subvention du Collège de Pellegrue (21-90) :

Monsieur le Président donne lecture d'une demande de subvention de 1 024,00€ du Collège de Pellegrue, afin de mener à bien l'action « Piscine 2021 ».

Il propose aux membres du Conseil de Communauté le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention de 1 024,00€ au Collège de Pellegrue pour l'action « Piscine 2021 »,
- ✓ Précise que les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2021,
- ✓ Habilité le M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération,
- ✓ Notifie la présente délibération au Collège de Pellegrue.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 21 juin 2021

Pierre ROBERT
Président

